



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Le lundi 21 septembre 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme MACIÉ, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusés : M. MANGELINCK (pouvoir à Mme YVET), Mme LAYEC (pouvoir à Mme LOURDAIS), M. DAUGAN (pouvoir à M. BERNARDET) et M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme LIVIER-MABILLE).

Monsieur Bruno LESNÉ procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.
Madame Sarah VANDENDRIESSCHE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. *Rapport n°1* : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032
2. *Rapport n°2* : Prise en charge des frais d'obsèques d'une personne dépourvue de ressources suffisantes
3. *Rapport n°3* : Solidarité avec la Gironde - Subvention exceptionnelle
4. *Rapport n°4* : ZAC des Acquêts - Clôture de la ZAC, approbation du bilan, affectation du résultat et suppression du périmètre
5. *Rapport n°5* : Projet d'aménagement d'ARC - Convention de rétrocession des espaces publics
6. *Rapport n°6* : INRAe - Renonciation à l'accession des bâtiments des chemins menant à Mejussaume et à la Motte au Vicomte
7. *Rapport n°7* : Résidence Georges Brassens - Cession de deux garages
8. *Rapport n°8* : Conseil Citoyen pour l'Urbanisme (CCU) - Renouvellement et modalités de fonctionnement
9. *Rapport n°9* : Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
10. *Rapport n°10* : Contribution annuelle 2026 versée à l'OGEC au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée Sainte Marie
11. *Rapport n°11* : Mise en place du dispositif « chantiers à caractère éducatif » dit « argent de poche »
12. *Rapport n°12* : Avenant à la convention de répartition des dépenses et des subventions du réseau parentalité 35 entre les communes de la CTG dans le cadre de la quinzaine de la parentalité
13. *Rapport n°13* : Créations - Suppressions de postes
14. *Information* : Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations n°2026-030 à 2026-032 du 1^{er} avril 2026

Mairie de LE RHEU

Place de la Mairie

BP15129

35651 LE RHEU CEDEX

Tél. 02.99.60.71.31

Les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 18 mai, 05 juin et 29 juin 2026 n'appellent pas d'observations et sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire introduit la séance du Conseil municipal

Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil Municipal de rentrée, le premier après cette période estivale.

Avant d'aborder notre ordre du jour, je voudrais revenir quelques instants sur un été qui nous rappelle, une nouvelle fois, combien les conséquences du changement climatique sont désormais très concrètes et difficiles.

Nous avons connu cet été de nouveaux épisodes de très fortes chaleurs avec leurs conséquences sur notre quotidien, sur les personnes les plus fragiles, sur nos espaces naturels, mais également sur les conditions de travail de celles et ceux qui assurent chaque jour les services essentiels à la population. Après une communication directe à tous les habitants de la ville, le registre communal comprend désormais 51 personnes qui ont été appelées à chaque canicule pour prendre de leur nouvelle et s'assurer de leur santé. Des salles de repos rafraichies ont également été mis en place à chaque canicule avec une quarantaine de personnes accueillies. Je remercie très sincèrement les services, élus et bénévoles qui ont contribué à cet accueil en semaine et le week-end.

Ces périodes de chaleur extrême nous obligent collectivement à adapter nos villes : davantage de végétation et d'ombre, une meilleure préservation de la ressource en eau, des bâtiments publics et notamment des écoles mieux adaptées aux fortes températures, mais aussi une attention renforcée envers les personnes isolées et vulnérables. Un bilan détaillé sera réalisé afin d'établir un plan d'action adapté. Par exemple, la revégétalisation de la cour de la maternelle du Clos Joury a été réalisée cet été et je félicite les enseignants de l'école, le lycée pour sa collaboration, les élus et les services de la ville pour cette réalisation exemplaire.

Et puis cet été a également été marqué par les terribles incendies qui ont frappé la Gironde. Derrière les images impressionnantes que nous avons tous vues, il y a des habitants évacués, des familles touchées, des paysages et des espaces naturels dévastés, mais également une mobilisation exceptionnelle des pompiers, des services de secours, de la sécurité civile, des collectivités et de très nombreux bénévoles. Ce soir, notre Conseil municipal aura ainsi à se prononcer sur une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Protection Civile, afin que Le Rheu participe, à son échelle, à cet élan de solidarité avec les populations touchées.

Je tenais aussi à souligner la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée dans les écoles avec une stabilité globale des effectifs pour 950 élèves accueillis. Après quelques jours difficiles, le lycée a pu retrouver un fonctionnement normal.

Notre ordre du jour traduit d'ailleurs assez bien les différentes dimensions de l'action municipale : solidarité, urbanisme et logement, participation citoyenne, éducation, jeunesse, parentalité et fonctionnement de nos services publics. Nous aurons notamment à renouveler notre Conseil citoyen pour l'urbanisme, à mettre en place le dispositif « argent de poche » pour les jeunes Rheusois et à prendre plusieurs décisions concernant l'aménagement et le logement.

Je vous propose donc d'ouvrir maintenant notre Conseil municipal et d'aborder le premier point inscrit à notre ordre du jour.

1- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032

Rapporteur : Mme TEBESSI

Le règlement intérieur du Conseil municipal constitue un document de référence permettant de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un nouveau règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil afin de disposer d'un document actualisé et adapté au fonctionnement de la commune.

Objectifs du règlement intérieur :

- sécuriser juridiquement le fonctionnement du Conseil municipal,
- préciser les règles applicables avant, pendant et après les séances,

- garantir une organisation claire et équitable des débats,
- définir les modalités d'intervention des conseillers municipaux,
- faciliter la préparation des séances par les élus et les services,
- préciser les modalités relatives aux commissions municipales et, le cas échéant, aux groupes d'élus,
- assurer une bonne information des conseillers municipaux.

Deux réunions de travail se sont tenues les 19 mai et 1er juillet en présence de membres des listes « Le Rheu ensemble » et de « Le Rheu nouveau citoyen » afin d'établir une proposition de règlement.

Les évolutions majeures par rapport au précédent règlement sont les suivantes :

- passage de 2 à 3 membres de la minorité par commission, de 4 à 7 membres pour la majorité
- passage de 1/3 pour la minorité et 2/3 pour la majorité de la page « tribune » dans Regards à 1/2 page par groupe
- accès des documents des commissions à l'ensemble des conseillers municipaux, indépendamment de leur inscription dans telle ou telle commission sans diffusion avant Conseil Municipal
- intégration de la possibilité de filmer et d'enregistrer les CM, et de les diffuser en direct ou en replay (sous réserve de possibilité matérielle).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032.

Monsieur LESNÉ demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Madame LIVIER-MABILLE constate que le travail collectif a porté ses fruits et a amélioré les conditions d'exercice municipal pour la minorité. Elle remercie les services présents pour accompagner ces séances de travail et notamment Monsieur CARLO et Madame TOXÉ.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

2- Prise en charge des frais d'obsèques d'une personne dépourvue de ressources suffisantes

Rapporteur : M. LEFEVRE

La Commune a été informée du décès sur la commune de Mme Nadège GUERLAIS, survenu le 22 juillet dernier.

Les démarches effectuées à la suite du décès ont permis de constater que Mme GUERLAIS ne dispose pas de ressources ou de patrimoine suffisants permettant de financer ses obsèques et n'a pas de famille pouvant subvenir à cette dépense.

En vertu de l'article L.2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est garant du service public des inhumations. Lorsque le défunt est dépourvu de ressources suffisantes, il incombe à la Commune de prendre en charge l'organisation et le financement des obsèques.

La Commune prendra en charge les prestations funéraires minimales et décentes (fourniture d'un cercueil simple avec garniture, plaque d'identité, transport du corps, et mise en bière). Les frais superflus (fleurs, avis de presse, soins de conservation non obligatoires) sont exclus.

Les Pompes Funèbres du Lindon ont réalisé les opérations funéraires et établi un devis s'élevant à 2 768 euros. Le CIAS participe à hauteur de 700 euros. Il convient donc de régler le solde s'élevant à 2 068 euros.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la prise en charge des frais d'obsèques de Madame Nadège GUERLAIS.

Monsieur LESNÉ remercie également le CIAS pour son appui financier en solidarité.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

3- Solidarité avec la Gironde - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme LE ROUX

Suite à la catastrophe humaine, écologique, économique et matérielle survenue au cours de l'été en Gironde suite au déclenchement de feux d'une ampleur sans précédent, la ville de Le Rheu souhaite s'associer à la solidarité nationale pour soutenir la population des départements touchés. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la ville de Le Rheu tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Gironde.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à soutenir les victimes des incendies qui ont ravagé la Gironde par le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Protection Civile.

Monsieur LESNÉ ajoute qu'il s'agit de loger les personnes en priorité et qu'il s'agit d'une décision de solidarité.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

4- ZAC des Acquêts - Clôture de la ZAC, approbation du bilan, affectation du résultat et suppression du périmètre

Rapporteur : Mme TEBESSI

La ZAC des Acquêts s'étend au Sud du centre-bourg, à proximité immédiate des services publics (mairie, écoles, médiathèque, etc.), dans la continuité du quartier des Champs Freslons et le long de l'avenue des Acquêts qui relie les quartiers d'habitation avec les zones d'activités du Chêne Vert et des Cormiers. D'une superficie de 19,3 hectares, la ZAC des Acquêts a évolué pour s'adapter aux réalités du marché immobilier et aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Rennes Métropole. Aujourd'hui achevée, elle compte 384 logements, dont 32 % de logements aidés, un supermarché, ainsi que des espaces publics et naturels préservés, présentant une densité de 30,7 logements à l'hectare.

Les dossiers de création et de réalisation de la ZAC des Acquêts ayant été approuvés respectivement le 26 décembre 2007 et le 30 mai 2011, il s'agit d'une opération ancienne qui est aujourd'hui achevée. Les équipements publics de cette opération d'aménagement ont été réalisés et rétrocédés aux gestionnaires compétents.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le bilan de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC des Acquêts,**
- **affecter l'excédent disponible de 1 129 705,81 € au budget principal de la commune,**
- **supprimer le périmètre de la ZAC des Acquêts.**

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

5- Projet d'aménagement d'ARC - Convention de rétrocession des espaces publics

Rapporteur : M. LAIZÉ

Le quartier des Landes d'Apigné fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain d'envergure comprenant des opérations immobilières et la réalisation de plusieurs équipements publics.

Le programme immobilier opéré par ARC Aménagement sis 109 rue de Rennes, a obtenu un permis d'aménager, enregistré sous le numéro PA0352402500001, pour la création de 320 logements et 1 cellule commerciale sur les parcelles cadastrées AI 09, AH 92, 93 et 94, 108p, 109, 110p, 111p, 112p et ZO 132 pour une superficie totale d'environ 29 162 m².

Dans le cadre de l'opération, il est prévu la création d'une voie intérieure, de zones de stationnements, de cheminements piétons et d'aménagements paysagers. Ces voies et équipements réalisés dans le cadre de cette opération vont contribuer à équiper et structurer le quartier et ont ainsi vocation à intégrer le domaine public.

Les équipements communs devront être transférés dans le domaine public des collectivités (commune de Le Rheu ou Rennes Métropole) une fois les travaux achevés. Il est donc nécessaire de conclure une convention de suivi d'études, de travaux et de transfert de propriété afin de définir le rôle et les engagements de chacun.

Cette convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages et emprises foncières suivants : une voie, des zones de stationnements, de cheminement doux et d'espaces verts.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de rétrocession tripartite entre l'opérateur ARC Aménagement, Rennes Métropole et la commune de Le Rheu.

Monsieur LESNÉ demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Monsieur DUVAL évoque le fait que ce projet n'est pas neutre, compte tenu de la densité trois fois supérieure à la ZAC des Acquêts. Il souhaite marquer sa perplexité face à ce projet, dans le cadre d'un projet assez paysagé (les arbres plantés mettent du temps à atteindre des tailles significatives). Il aimerait également rediscuter de l'aspect commercial, compte tenu de la future extension du Leclerc de Cleunay.

Monsieur ARS partage les inquiétudes de Monsieur DUVAL. Il émet une remarque sur les places de parking, notamment le volume de 30 places de stationnement pour autant de logements. Il demande ce qu'il est envisagé pour les travailleurs qui ont besoin de garer leur véhicule de travail, parfois des camions.

Monsieur LAIZÉ apporte des éléments de réponse. Il confirme que c'est un projet significatif en termes de volume. Il dit que le comparatif avec la ZAC des Acquêts n'est pas spécialement pertinent car elle intègre des places liées au Super U.

Monsieur LAIZÉ ajoute qu'actuellement, sur le site de Procopi, 80% du site est bitumé et qu'il va être réduit à 50%. Il précise que les places de stationnement sont calibrées, conformément aux règles du PLUI. Il dit également que la collectivité accompagne l'évolution climatique d'encourager les pratiques de mobilité douces.

Madame TEBESSI complète en indiquant que ce projet fait la démonstration que la Ville est un organisme vivant qui évolue en fonction des évolutions sociétales. Elle dit qu'une comparaison est faite avec la ZAC des Champs Freslons, celle-ci est moins dense que celle des Acquêts, qui est elle-même moins dense que le projet présenté.

Monsieur LESNÉ complète sur l'aspect commercial en indiquant que la Ville est accompagnée par Rennes Métropole sur une stratégie d'implantation des commerces pour le quartier des Landes.

Monsieur ARS souhaite expliquer le vote de la minorité qui n'est pas contre créer de l'habitat à cet endroit, mais qu'elle est contre le projet tel qu'il est présenté.

Monsieur LESNÉ précise que, suite à la démission de Madame GUENÉ, le Conseil Municipal compte provisoirement 28 membres.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés (22 voix « Pour » et 6 voix « Contre »
[MM L'HOSTIS, BOUGET, ARS, DUVAL et Mmes GUILLANTON-CUJARD, LIVIER-MABILLE]).**

6- INRAe - Renonciation à l'accession des bâtiments des chemins menant à Mejussaume et à la Motte au Vicomte

Rapporteur : M. LAIZÉ

La vente des anciens chemins ruraux menant aux sites de Méjussaume et de la Motte au Vicomte à l'INRAe s'inscrit dans une logique de rationalisation du patrimoine communal, ces voies n'ayant plus d'usage pour la collectivité.

Par ailleurs, l'INRAe a, depuis 1968 pour le chemin menant à la Motte au Vicomte (parcelle ZM 17) et depuis 1980 pour le chemin menant à Méjussaume (parcelle ZM 23), construit des bâtiments sur ces parcelles, sans que la Commune n'ait jamais contesté cette occupation ni invoqué son droit d'accession.

Afin de lever toute ambiguïté juridique et de faciliter la gestion future de ces espaces, il est proposé de formaliser par la présente délibération la renonciation de la Commune à toute accession sur lesdits bâtiments.

Le Conseil Municipal est invité à renoncer à toute accession aux bâtiments construits par l'INRAe sur les anciens chemins ruraux menant à Méjussaume et à la Motte au Vicomte, cadastrés ZM 17 et ZM 23.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

7- Résidence Georges Brassens - Cession de deux garages

Rapporteur : M. LAIZÉ

La Commune est propriétaire de deux garages fermés au sein de la résidence Georges Brassens. Ces garages historiquement mis à disposition d'associations pour du stockage sont inoccupés depuis plusieurs années.

La Commune a donc décidé de les mettre en vente. Une demande d'estimation a été faite au service des Domaines. Ceux-ci les ont évalués à 12 000 € chacun avec une marge d'appréciation de 10%.

Les garages ont trouvé preneur au prix global de 20 000 € net vendeur. La Commune a décidé d'accepter cette offre compte tenu du marché immobilier en cours. Les frais relatifs à la vente sont pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cession des deux garages avenue Georges Brassens au prix de 20 000 € net vendeur, les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur LESNÉ demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Monsieur ARS demande une précision par rapport à l'estimation des domaines puisque le montant négocié est inférieur à l'estimation des domaines. Il demande également où ces biens ont été mis à la vente.

Monsieur LESNÉ précise que le prix négocié est la meilleure offre que la Ville ait reçue et dit que la vente a été publiée par l'office notariale Not'Ouest.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés (22 voix « Pour » et 6 Abstentions
[MM L'HOSTIS, BOUGET, ARS, DUVAL et Mmes GUILLANTON-CUJARD, LIVIER-MABILLE]).**

8- Conseil Citoyen pour l'Urbanisme (CCU) - Renouvellement et modalités de fonctionnement

Rapporteur : *Mme HALLIEZ-BERTHELOT*

La municipalité anime depuis 2022 une instance rheusoise consultative de participation citoyenne, composée d'habitant.e.s et d'élu.e.s traitant des projets d'urbanisme communaux.

En tant que commission extra-municipale, son renouvellement doit être approuvé par le Conseil Municipal, ainsi que ses modalités de fonctionnement, à travers une charte de fonctionnement.

Il s'agit d'encadrer les objectifs de cette instance, son fonctionnement, sa composition, les modalités de désignation de ses membres et la durée de leur mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable au principe de renouvellement du conseil citoyen pour l'urbanisme selon les modalités de fonctionnement indiquées.**
- **de s'engager à accompagner les citoyens et à leur mettre à disposition les informations et la formation nécessaires à la bonne conduite de leur mandat.**

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

9- Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

Rapporteur : *Mme TEBESSI*

L'article 108 de la Loi de Finances 2026 prévoit la création d'une taxe unifiée sur la vacance, réunissant la Taxe Annuelle sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), décorrélée de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Cette taxe unifiée sur la vacance doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2027 et constitue un nouvel outil fiscal à la main du bloc communal.

Le relèvement possible des taux à la main des communes permettra ainsi aux collectivités qui le souhaitent de taxer plus fortement les logements vacants par rapport aux résidences secondaires et ainsi d'adapter l'utilisation des outils fiscaux à leur disposition en fonction de leur politique locale d'aménagement et de logement. Les communes situées hors zone tendue, bénéficieront également, dès les impositions dues pour l'année 2027, d'un pouvoir de taux décorrélé de celui de la THRS, leur permettant ainsi d'agir plus efficacement contre le phénomène de vacance des locaux d'habitation sur leur territoire. Elles pourront voter un taux dans la limite de 50 % applicable aux logements vacants depuis au moins deux années et devront au préalable instaurer la taxe au plus tard le 1^{er} octobre 2026 pour une application dès 2027. Avec cette mesure, aucune commune située hors zone tendue et ayant précédemment institué la THLV ne sera perdante lors de l'entrée en vigueur de la TVLH.

La commune avait institué la THLV par délibération en date du 11 septembre 2006 pour une application au 1^{er} janvier 2007.

La TVLH s'applique de droit dans les communes classées en « zone tendue ». Elles ne peuvent donc pas s'opposer à l'application de la TVLH sur leur territoire. En application de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, l'institution de la TVLH dans les communes situées en « zone non tendue » devra être décidée par une délibération prise avant le 1^{er} octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue

pour son adoption. Cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée. Le taux applicable à cette taxe fera l'objet d'une délibération lors du débat sur la fixation des taux de fiscalité communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Monsieur LESNÉ demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Monsieur DUVAL demande si la recette de cette taxe pourra venir alimenter une politique d'aide en matière d'habitat.

Madame TEBESSI répond que cette recette, estimée à 20k€, pourra être versée au budget mais sans être affectée spécifiquement étant donné que la Commune est soumise au principe de non-affectation dans la comptabilité publique.

Monsieur LESNÉ ajoute que la municipalité pourra effectivement soutenir indirectement la dynamique de logement social, avec cette nouvelle recette, sans spécifiquement l'affecter.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

10-Contribution annuelle 2026 versée à l'OGEC au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée Sainte Marie

Rapporteur : M. DENIS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L.442-5 du Code de l'éducation. Cet article, en vertu du principe de parité, prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Ce financement des classes maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat est une dépense obligatoire des communes.

En application des textes en vigueur et conformément à la convention signée en 2018 avec l'O.G.E.C de l'école Ste Marie, il est fait application du coût moyen communal par élève chaque année. Ce forfait est établi à partir des dépenses relevées dans le Compte Administratif de l'année N-1 de la commune et s'établit comme suit :

Coût élève moyen - écoles publiques	Rappel 2024	2025
Maternelle	1 402,05 €	1 475,66 €
Elémentaire	444,03 €	460,69 €

Le montant du forfait communal ainsi calculé annuellement est multiplié par le nombre d'élèves de l'école Ste Marie dont la résidence se situe sur la commune (les non rheusois ne sont donc pas pris en compte). Il est également rappelé que le nombre d'élèves âgés de moins de 3 ans est plafonné au nombre d'élèves de moins de trois ans scolarisés sur l'ensemble des écoles maternelles publiques, soit 9 enfants au 1^{er} janvier 2026.

Pour l'exercice 2026, 101 élèves de maternelle (94 en 2025) et 175 élèves d'élémentaires (162 en 2025) à l'école Ste Marie sont ainsi comptabilisés portant le montant de la contribution comme suit :

Effectifs	2025	Montant
Maternelle	101	149 041,66 €
Elémentaire	175	80 620,75 €
	TOTAL	229 662,41 €

Il convient de préciser qu'en plus de cette contribution réglementaire versée annuellement à l'OGEC, la Ville prend également en charge des coûts directs pour les élèves de l'école privée, comme c'est le cas pour les écoles publiques.

Il s'agit des animations pédagogiques de la Médiathèque, d'une partie des enseignements sportifs par la mise à disposition d'un éducateur sportif ainsi que la prise en charge totale de l'activité piscine des élèves, transport compris. Il est précisé également que la Caisse des Ecoles prend en charge 6,50 euros par enfant inscrit à la rentrée de septembre 2026 dans toutes les écoles primaires de la commune au titre de l'organisation d'un spectacle de fin d'année.

Enfin, la Ville contribue également au bon fonctionnement de l'école à travers l'organisation de la totalité des services périscolaires : accueil périscolaire du matin dès 07h30 et du soir jusque 18h45, service de restauration scolaire et encadrement périscolaire méridien. Au total, treize agents municipaux interviennent quotidiennement, au service des enfants et de leurs familles.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une contribution à hauteur de 229 662,41 euros à l'O.G.E.C pour l'année 2026, au titre de la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie, sous contrat d'association.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

11- Mise en place du dispositif « chantiers à caractère éducatif » dit « argent de poche »

Rapporteur : M. LE CUNFF

Le dispositif des « chantiers à caractères éducatif » dit « argent de poche » est mis en place par des collectivités ou des associations à destination des jeunes de 14 à 17 ans inclus.

Ces chantiers sont organisés durant les vacances scolaires et ont pour objectif :

- de favoriser l'engagement des jeunes dans la vie de leur commune,
- de développer leur sens de la citoyenneté, de la responsabilité et de l'intérêt collectif,
- de permettre aux jeunes de mieux comprendre le fonctionnement d'une collectivité et les services publics locaux,
- de favoriser l'autonomie, l'implication et la prise d'initiative des jeunes,
- de permettre aux jeunes de découvrir différents métiers, services et acteurs participant à la vie de la commune,
- d'offrir une première expérience d'implication dans un cadre collectif et encadré,
- de donner la possibilité à des jeunes souhaitant s'investir et consacrer du temps à une activité, mais ne disposant pas nécessairement d'autres possibilités de travailler à leur âge, de bénéficier d'une somme d'argent de poche en contrepartie de leur participation au dispositif.

Le dispositif est ouvert aux jeunes rheusois de 14 à 17 ans. La participation au dispositif est notamment conditionnée par la remise :

- d'une convention de participation signée,
- d'une attestation de responsabilité civile en cours de validité,
- de tout autre document administratif nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Les missions proposées sont définies en concertation avec l'ensemble des services municipaux et elles sont choisies en cohérence avec l'orientation pédagogique et citoyenne du dispositif. Elles doivent permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement de la collectivité et de contribuer, à leur échelle, à la vie de la commune.

Chaque semaine de chantier se déroule sur 5 demi-journées de 3 heures réparties selon la pertinence des missions.

À l'issue des chantiers, les jeunes se verront recevoir une gratification financière directe de 15 euros par demi-journée et par jeune.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la mise en place du dispositif « argent de poche » sur les bases de plages de 3 heures de travail, à hauteur de 5 euros l'heure, soit un forfait de 15 € par chantier, soit 15 euros par demi-journée.

Monsieur LESNÉ salue la mise en place de ce nouveau dispositif qui permet aux jeunes de s'impliquer dans leur ville.

Monsieur LESNÉ demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Monsieur DUVAL interroge les modalités de communication pour aller chercher les jeunes.

Monsieur LE CUNFF précise que la communication sera faite sur les réseaux sociaux, et également par le service jeunesse au collège et au lycée.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

12-Avenant à la convention de répartition des dépenses et des subventions du réseau parentalité 35 entre les communes de la CTG dans le cadre de la quinzaine de la parentalité

Rapporteur : Mme VANDENDRIESSCHE

La quinzaine de la parentalité est un évènement intercommunal en partenariat avec le réseau parentalité 35 qui consiste à organiser de façon coordonnée des actions de soutien à la parentalité, au niveau local.

La quinzaine de la parentalité constitue un axe fort de la thématique parentalité de la Convention Territoriale Globale (CTG) développée par les communes de Le Rheu, Vezin-le-Coquet, Cintré, Saint-Gilles, Chavagne, Mordelles et les services petite enfance et parentalité du CIAS, en lien avec la CAF 35.

Une convention a été établie avec pour objet de définir la répartition des dépenses et des subventions liées à l'organisation de la quinzaine de la parentalité entre les communes susnommées et le CIAS à l'Ouest de Rennes. Des actions se dérouleront sur l'ensemble des communes du 10 octobre 2026 au 24 octobre 2026.

L'avenant à la convention a pour objet de redéfinir la répartition des dépenses et des subventions liées à l'organisation de la quinzaine de la parentalité entre les communes susnommées et le CIAS à l'ouest de Rennes suite aux montants accordés par le réseau parentalité 35 comme suit :

- action n°1 : temps fort d'ouverture de la quinzaine « festival on dirait qu'on serait... ». Cette action est portée par la ludothèque du CIAS et se déroule chaque année dans une commune différente. En 2026, le festival est organisé au Rheu avec une animation famille proposée par le « centre KAPPLA ». Le coût est de 2 160 € et la subvention accordée est de 1 000 euros. Le reste à charge sera partagé entre les communes et le CIAS soit 165 euros de participation par commune.
- action n°2 « visio conférence » est portée par la maison des parents du CIAS, coût 800 euros / subvention accordée 800 euros
- action n°3 « Atelier parents enfants » est portée par le CIAS et Familles rurales Cintré : Coût 640 euros pour le CIAS et 300 € pour familles rurales Cintré, subvention accordée 940 €
- action n°4 « Cercle de parents » portée par Familles Rurales Cintré, coût 395€ et subvention accordée 395€.

Il est à noter que le reversement de la subvention aux communes interviendra sur présentation de la facture acquittée et après la transmission des éléments du bilan.

L'avenant prend effet à compter de la signature et dure jusqu'au versement du solde de la subvention du réseau parentalité en 2027.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant de répartition des dépenses et des subventions du réseau parentalité 35 entre les communes membres de la CTG.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

13- Créations - Suppressions de postes

Rapporteur : Mme TEBESSI

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements de personnel et des déroulements de carrière, il convient d'actualiser le tableau comme suit :

SUPPRESSIONS au 1^{er} octobre 2026	CRÉATION au 1^{er} octobre 2026
1 poste de rédacteur	1 poste technicien principal de 1 ^e classe
2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^e classe	2 postes d'agent de maîtrise

Les différentes modifications du tableau des effectifs amènent au total à supprimer trois postes et à en créer trois.

Le bilan global s'établit donc ainsi qu'il suit :

Effectifs autorisés : **128** postes correspondants à 117,98 Équivalents Temps Plein (ETP)

- 92 postes à temps complet / 92 ETP
- 36 postes à temps non complet correspondant à 25,98 ETP

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins de la commune de Le Rheu en matière de développement local, de revitalisation du centre-bourg et de démocratie participative, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} novembre 2026, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'attaché territorial, afin de recruter un(e) chargé(e) de mission dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire un contrat de projet d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois, et à adopter le tableau des effectifs en approuvant les suppressions et créations de postes présentées.

Monsieur LESNÉ demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Monsieur DUVAL demande des précisions sur la création du poste de chargé.e de mission, et la temporalité des projets à accompagner.

Monsieur LESNÉ répond que cette personne aura en charge d'aider à structurer la dynamique de démocratie participative, d'accompagner le développement économique et de préparer le lancement du projet de revitalisation du centre bourg. Le planning sera affiné avec l'arrivée de la personne à son poste.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

14-Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations n°2026-030 à 2026-032 du 1er avril 2026

Sans incidence financière

Date	Services	Signataires	Objet
29/06/2026	Vie Sociale et Associative	Comité de Jumelage	Mise à disposition local stockage à titre gratuit
		Confettis	Mise à disposition local stockage à titre gratuit
		Elan d'Apigné	Mise à disposition local stockage à titre gratuit
		SC Le Rheu Football	Mise à disposition locaux et terrains
		SC Le Rheu Football	Mise à disposition local communale - Sécurité incendie
29/06/2026	Education Enfance Jeunesse	AGORA	Convention de partenariat
		Ecole de musique de la Flume	Convention de partenariat
		Collège Georges Brassens	Convention de partenariat
		Lycée Theodore Monod	Convention de partenariat
		Ville de Mordelles	Convention de mise à disposition d'un minibus
09/07/2026	Urbanisme		Exercice du Droit de Préemption Urbain - 22 rue de Vezin - Non Préemption
10/08/2026			Exercice du Droit de Préemption Urbain – 12 place des Tilleuls - Non Préemption
17/08/2026			Exercice du Droit de Préemption Urbain - 29 avenue des Cygnes - Non Préemption
24/08/2026			Exercice du Droit de Préemption Urbain - 48 mail Gaston Bardet - Non Préemption
24/08/2026			Exercice du Droit de Préemption Urbain - 18 allée du Plessis - Non Préemption
31/08/2026			Exercice du Droit de Préemption Urbain - 101 de Rennes - Non Préemption
07/09/2026	Vie Sociale et Associative	Crèche Les P'tits Loups	Convention occupation locaux
		Judo Club Ouest Rennais	Mise à disposition de locaux

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires	Objet	Prix HT	
				Dépenses	Recettes
31/08/2062	Education Enfance Jeunesse		Actualisation des tarifs des accueils de loisirs extrascolaires et de l'espace Jeunesse Le Quai		4 € / an par jeune au Quai 5 tranches

					tarifaires en fonction du QF pour l'ALSH
--	--	--	--	--	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Fait à Le Rheu, le 07 octobre 2026

La secrétaire de séance



Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire



Bruno LESNÉ